

Les paysages

Le Paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »*

Ce sujet prend en Bretagne une importance toute particulière non seulement en tant que patrimoine auquel les Bretons sont très attachés, mais également en tant que ressource essentielle pour le tourisme. De ce point de vue bien sûr, les paysages littoraux concentrent les problématiques : les facteurs de dynamique naturels (érosion) et humains (urbanisation) y sont très puissants et provoquent des évolutions rapides généralement perçues comme des dégradations du paysage. Mais les paysages intérieurs font également l'objet d'enjeux d'actualité, comme l'illustre le cas du bocage (voir page 75). Sa régression drastique durant les cinquante dernières années se répercute aujourd'hui tant en terme de qualité des paysages que de perte de biodiversité, d'accélération du risque érosif et de moindre résorption des intrants agricoles excédentaires.

Des outils locaux de protections du paysage existent, tant du point de vue du patrimoine naturel que du patrimoine culturel (sites inscrits, monuments historiques, ZPPAUP...⁽¹⁾) complétés par des projets à l'échelle d'un territoire (parc régional plan de paysage ⁽³⁾...). L'enjeu actuel réside notamment dans la prise en compte du paysage dans son ensemble via les documents de type SCoT et PLU, ou encore dans les politiques sectorielles (replantation de haies ⁽⁶⁾, réseaux...). De plus, l'élaboration d'un bilan partagé et la diffusion de méthodes de suivi et d'évaluation des paysages restent à réaliser, par exemple dans le cadre d'une approche régionale, complémentaire des actions locales.

*Convention européenne du paysage, 2000



© A. Crépin - Fotolia.com

Baie de Douarnenez

Quelques chiffres à retenir

- ▶ avec 2 730 km de côtes, la Bretagne concentre 40 % des paysages littoraux français
- ▶ les paysages agricoles représentent 69 % du territoire breton contre 54 % pour la France entière
- ▶ les zones artificialisées ont progressé de 25 % en onze ans contre 16 % en France
- ▶ 320 sites classés couvrent 26 000 ha et 349 sites inscrits couvrent 120 600 ha
- ▶ 52 zones de protection du paysage architectural, urbain et paysager

Les paysages littoraux

Les paysages littoraux constituent l'élément clé des paysages bretons à plus d'un titre :

- ▶ le linéaire de côtes (2 730 km) est particulièrement conséquent, et, de par sa configuration, aucun point de Bretagne n'est distant de plus de 80 km de la côte ;
- ▶ à l'échelle régionale, les mouvements lents de l'ensemble du socle breton font que la partie nord se soulève progressivement par rapport au sud, secondairement pour l'ouest par rapport à l'est. Ceci se traduit par la plus forte présence de plateaux et de côtes à falaises sur le littoral nord, alors que le littoral sud présente davantage de plaines et de côtes basses ;
- ▶ à l'échelle locale la variété des affleurements géologiques crée des paysages contrastés : falaises de grès rouge au cap Fréhel, chaos de granite à Ploumanac'h, falaises de gneiss à la pointe Saint-Mathieu, ou encore, laves en coussins à la pointe du Guiben à Paimpol ;
- ▶ en avant des côtes, les fonds rocheux peu profonds (moins de 60 mètres) s'étendent sur plusieurs dizaines de kilomètres vers le large et constituent un support pour un champ d'algues immense qui offre gîte et couvert à une faune variée ;
- ▶ la variété des paysages littoraux - accentuée par la dynamique des marées - et les activités nautiques qui s'y développent assurent la principale ressource du développement touristique en Bretagne.

La pression anthropique sur le littoral (voir page 9), ajoutée à la pression érosive de la mer (voir page 54) entraîne une forte dynamique des paysages littoraux.



Côte de granit rose © R. Lucas



Dune de galets en Baie d'Audierno © F. Le Garrec



Cap Fréhel © JM.Hulot - Fotolia.com



Falaise de la mine d'or à Pénestin © L. Beauverger



Etang de Trunvel - Baie d'Audierno © F. Le Garrec



Plage d'herlin à Belle-Ile-en-Mer © L. Beauverger

La diversité des paysages

Les paysages de Bretagne ne sont pas marqués par des contrastes topographiques ou climatiques majeurs et constituent donc à l'échelle européenne un ensemble peu différencié caractérisé par des reliefs de socle, un habitat dispersé et un paysage agraire dominé par l'élevage et la polyculture. Ainsi dans l'inventaire européen des paysages édité en 2005 (ELCA), le grand Ouest est majoritairement compris dans deux catégories : « collines atlantiques sur rocs avec terres arables » ou « collines atlantiques sur rocs avec agriculture hétérogène ».

À une échelle plus fine toutefois, la diversité des paysages est sensible et fortement ressentie par la population locale. Cette variété peut être synthétisée en quelques grands traits :

- ▶ la mosaïque d'unités de paysage est liée aux types de relief (massifs, crêtes, plaines) et aux types de sols (pauvres et acides, humides...) qui globalement induisent des paysages agraires adaptés (bocage dense et élevage, plaines remembrées et cultures intensives...);
- ▶ un gradient littoral surimpose à cette mosaïque une transition progressive avec une première zone de quelques centaines de mètres de végétation littorale protégée, puis sur quelques kilomètres la forte présence de l'habitat diffus, puis les cultures légumières et horticolas sur une bande de quelques kilomètres en arrière ;
- ▶ les rias (ou abers) et vallées encaissées sont caractéristiques du relief en creux du socle armoricain et recourent de manière transversale les différents paysages, incrustant à une échelle plus fine des versants boisés et des zones naturelles souvent investies par des activités de loisirs.



lande et bruyère © Philippev - Fotolia.com



Zone humide © C. Caroff



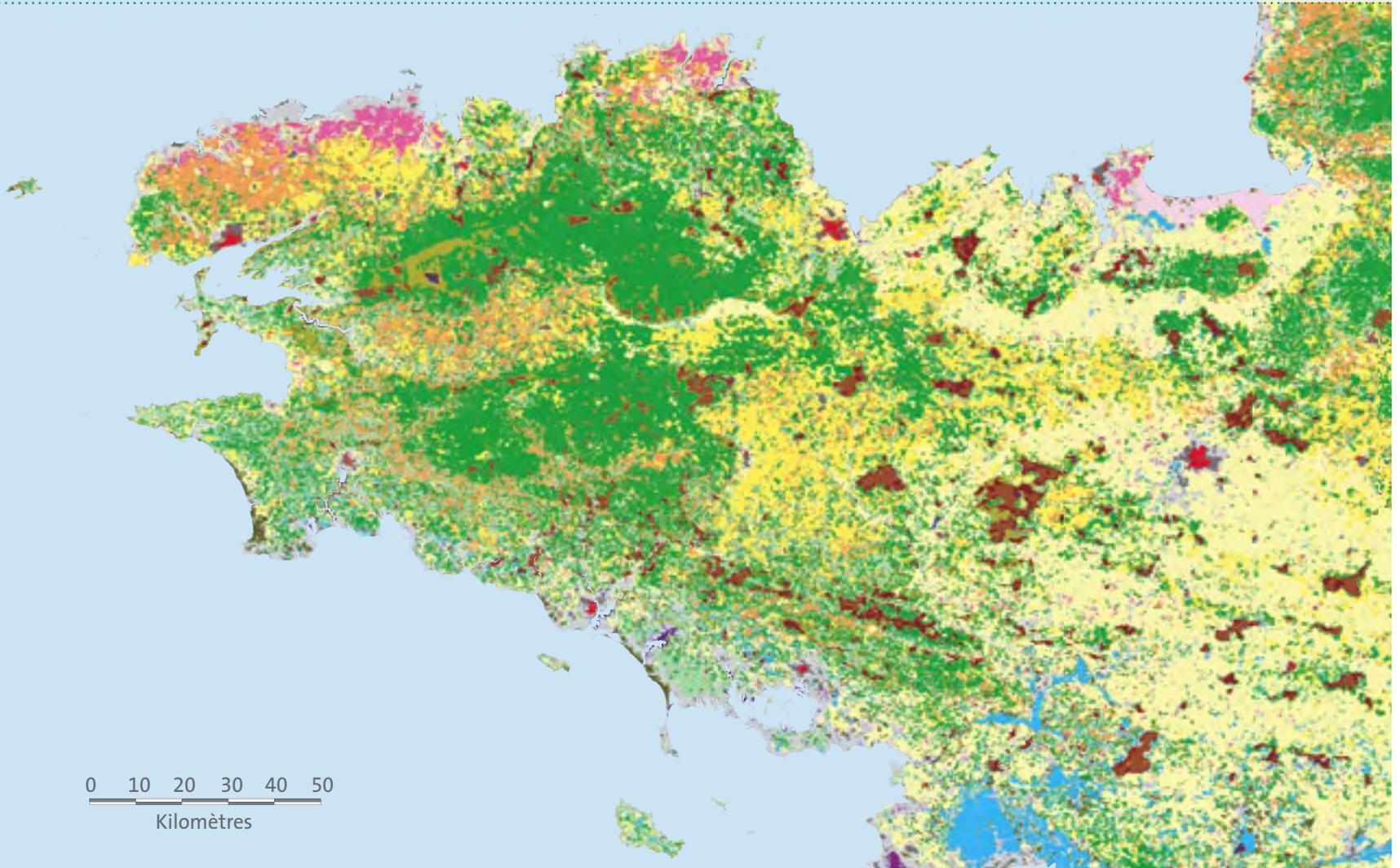
Sous-bois © R. Roudaut

TYPES DE PAYSAGES EN BRETAGNE

- Bocage dense et prairies sur collines
- Bocage à maille élargie
- Paysages mixtes avec bosquets
- Plateaux avec paysages ouverts et bocage résiduel
- Plateaux avec talus ou haies basses
- Plaines avec bocage à ragoisse déstructuré
- Cultures de légumes sur plateaux
- Cultures de légumes sur plaines
- Forêts à dominante de feuillus
- Forêts à dominante de résineux
- Friches et landes
- Marais d'eau douce et zones humides
- Marais littoraux
- Urbain dense
- Périurbain et bourgs
- Habitats diffus
- Dunes
- Herbus
- Lacs, cours d'eau, estran

Sources

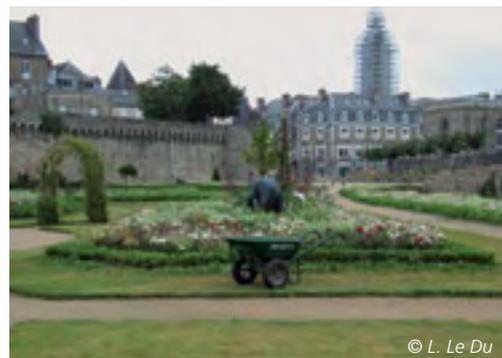
Carte : Costel, UMR CNRS LETG 6554, Université Haute Bretagne



Le paysage urbain

Le patrimoine naturel est historiquement présent en milieu urbain sous plusieurs formes dont les parcs urbains, les jardins privés d'agrément et les jardins ouvriers. L'extension urbaine continue depuis les années 1950 est marquée par la diffusion du modèle de la banlieue pavillonnaire ; mais aussi par de nouvelles interrogations sur l'articulation ville-campagne.

L'accès à la nature en ville a pris des formes nouvelles, notamment les « coulées vertes » (Saint-Brieuc), souvent implantées à la faveur des vallées et qui ont créé des espaces transversaux en général traités de manière moins sophistiquée et horticole que les parcs urbains historiques. La campagne elle-même devient une ceinture verte qui peut être intégrée au projet d'urbanisme (Rennes). Les préoccupations hygiénistes et les fonctions de représentation sociale des parcs et jardins du XIX^e siècle ont fait progressivement place au XX^e siècle à des fonctions écologiques et de qualité du cadre de vie. Alors que l'espace rural est voué à une intensification agricole, la ville et ses abords deviennent une ressource non négligeable de biodiversité et d'accès à la nature.



© L. Le Du

Jardin de ville du XVIII^e à Vannes

Cultures de légumes sur plateaux

Les paysages de légumes frais de plein champ offrent des horizons ouverts avec de petites parcelles sans futaies, mais avec des talus très présents sur le plateau du Léon exposé aux vents, beaucoup moins sur le plateau du clos Poulet au sud de Saint-Malo.

La spécialité légumière qui marque ces paysages est due essentiellement à la rareté des jours de gel à proximité de la mer, mais également à la présence de limons éoliens qui ont donné des sols basiques et légers très favorables à ces cultures sensibles. À une échelle plus fine, chaque nuance de climat et de sol se traduit par un choix de culture (haricot, chou, oignons, pommes de terre...).

Ces cultures légumières sont indirectement lisibles dans le paysage via la présence d'une main-d'œuvre agricole plus importante, un réseau de vente et de distribution très actif (y compris via les transports maritimes). L'extension urbaine comme le mitage résidentiel sont mieux jugulés que sur d'autres portions du littoral du fait de la forte valeur agronomique des terres.



© L. Le Du

Champ de légumes

Plaines avec bocage à ragosse déstructuré

Ce paysage est particulièrement bien représenté dans l'est de la région où les bassins schisteux ont donné de vastes plaines à la topographie peu contrastée.

Les motifs bocagers sont très spécifiques, avec une prédominance de la haie d'émonde, pratiquée tous les 7 ans environ par le locataire des terres. Les branches coupées à ras du tronc donnent aux chênes des formes de ragosses, ou ragolles, qui frappent le visiteur par leur aspect totémique dans le paysage rural.

Les vastes parcelles cultivées ont souvent été agrandies lors des restructurations foncières qui ont conduit à un maillage bocager très lâche, voire déstructuré. Dans les secteurs très ouverts, la replantation de haies a un impact lisible dans le paysage, avec de nouveaux types de haies pluristratifiées et plurispécifiques.

La présence dans ces marges bretonnes d'agglomération très dynamiques (Saint-Malo, Rennes, Nantes) se traduit dans des auréoles de plusieurs dizaines de kilomètres par un étalement résidentiel dans les lotissements à la sortie des bourgs au sein de ce paysage rural en mutation rapide.



© L. Le Du

Plaine avec bocage à ragosse en Ille-et-Vilaine

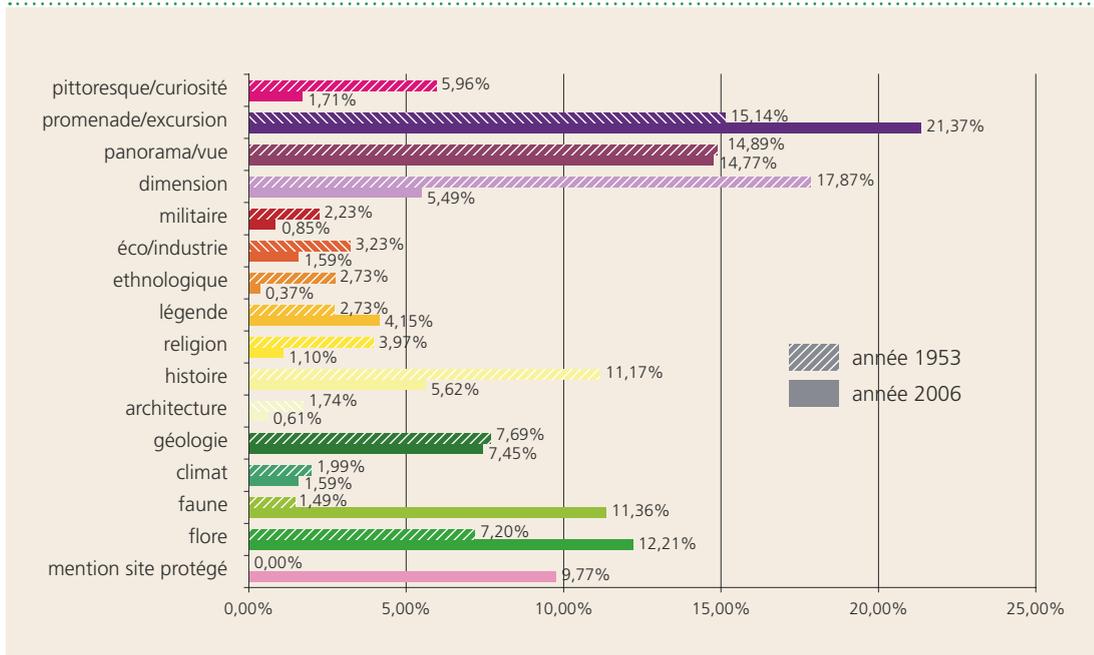
L'évolution de la perception du paysage

La perception du paysage par les populations met en jeu des filtres perceptifs complexes qui s'inscrivent dans des tendances socio-culturelles sur le temps long et révèlent les différents regards de chaque individu : regard initié de l'habitant, regard informé de l'expert, regard formé de l'artiste...

Les touristes par exemple portent sur les paysages un regard qui est fortement conditionné par l'incitation des guides. Sur le thème des paysages naturels, la comparaison entre les « curiosités naturelles » sélectionnées par le Guide Bleu de 1953 et les « Merveilles de la nature » proposées par le guide Arthaud en 2006 fait apparaître des évolutions sensibles, notamment dans les critères de l'intérêt porté aux espaces naturels. Le guide de 1953 hérite du code pittoresque qui met en avant les dimensions remarquables de la curiosité et secondairement les référents historiques et religieux.

En 2006, l'accent est mis sur les aménités paysagères liées à la promenade, mais aussi sur les aspects floristiques et faunistiques, soulignés par les mesures de protections réglementaires (réserve naturelles, site classé, zone Natura 2000 ...).

LES INTÉRÊTS DES CURIOSITÉS NATURELLES - 1953 ET 2006



Pointe des Poulains (Belle-Ile-en-Mer) © L. Beauverger

En savoir plus

Le Du-Blayo Laurence, 2007, Le paysage en Bretagne, éditions Palantines, 352 p.

Sources

Données : Costel 2007 (Emilie Bourget)

Les sites inscrits et classés et les monuments historiques

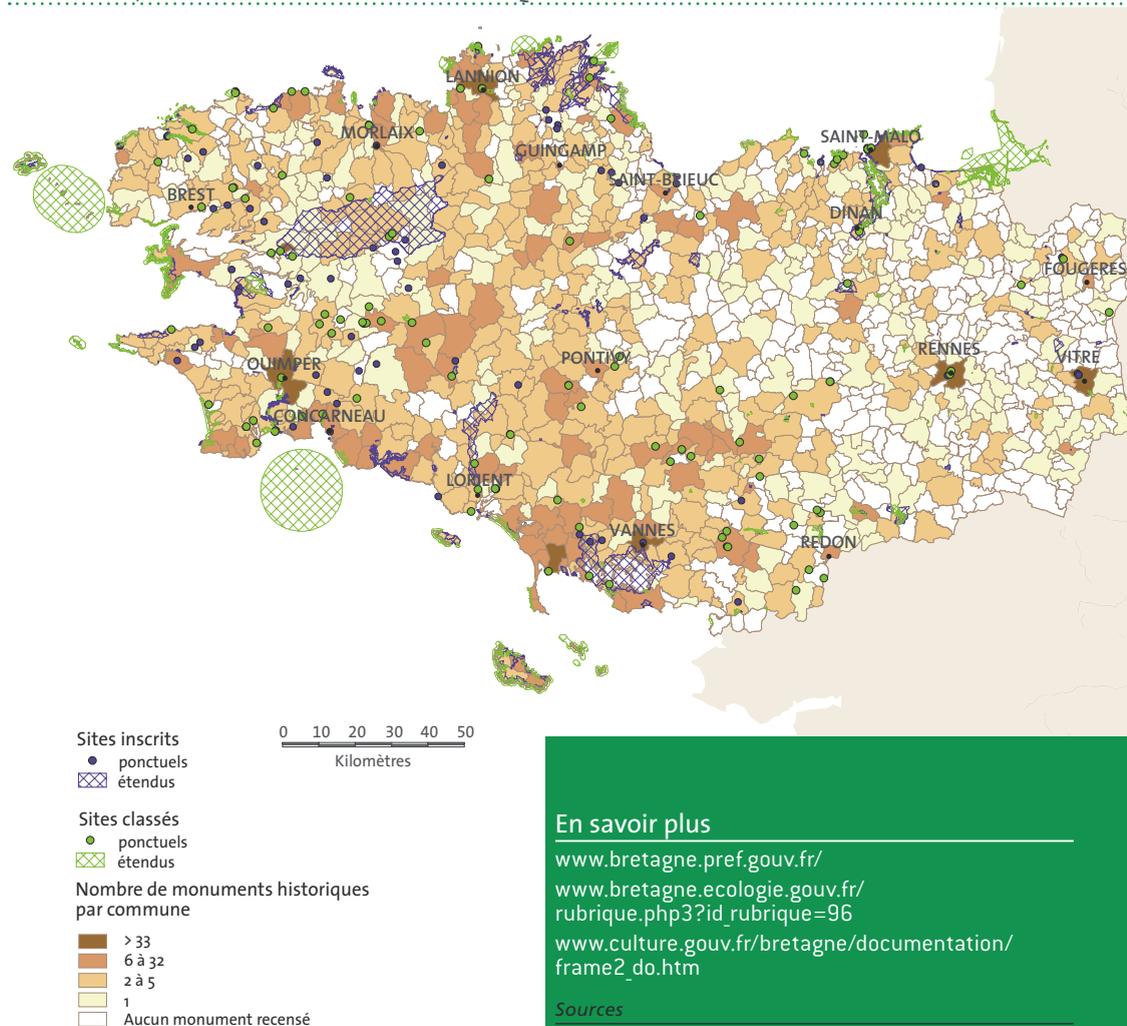
La Bretagne est, après l'Île-de-France, la première région quant au nombre d'édifices classés « monuments historiques » (loi de 1913). Elle le doit en particulier au patrimoine mégalithique (38 % de l'ensemble).

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites, de par leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation ;
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance.

À l'image de la variété des paysages, les sites classés en Bretagne se caractérisent par leur grand nombre (1^{re} région en France) mais également par leur petite taille (8^e région pour la superficie totale). Au total, en Bretagne, on dénombre, fin 2007, 320 sites classés couvrant 26 000 hectares, et 349 sites inscrits couvrant 120 600 hectares, dont 60 000 hectares pour le seul site inscrit des Monts d'Arrée. La basse Bretagne concentre la grande majorité de ce patrimoine classé ou inscrit, comme d'ailleurs, et c'est lié, la grande majorité des sites touristiques. La particularité de la Bretagne est d'avoir une superficie en domaine public maritime (89 880 ha) classée presque quatre fois supérieure à la superficie terrestre (26 000 ha).

SITES CLASSÉS, SITES INSCRITS ET MONUMENTS HISTORIQUES EN BRETAGNE EN 2007



En savoir plus

www.bretagne.pref.gouv.fr/
www.bretagne.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=96
www.culture.gouv.fr/bretagne/documentation/frame2_do.htm

Sources

Données : Costel 2007 (Emilie Bourget)
 Carte : DIREN 2008, DRAC 2007, Route 500® © IGN - 2006

Le bocage

Élément « culturel » du paysage rural breton, le bocage est aussi reconnu pour réguler le ruissellement des eaux de pluie, limiter l'érosion des sols et favoriser le maintien de la biodiversité dans les zones de culture.

Le bocage a été créé à des fins agricoles au Moyen-Âge : les haies séparaient les espaces d'élevage de ceux dédiés à la culture. Puis au cours du XIX^e siècle, quand l'utilisation collective du sol a cessé, les haies servirent à clôturer les propriétés.

Les arbres les plus communément rencontrés dans les haies de Bretagne sont le chêne, le châtaignier et le hêtre. Pour les arbustes, ce sont le noisetier, le prunellier et l'aubépine. Dans les zones de bas fonds, on trouve plutôt l'aulne et le saule.

À partir des années 1960, la modernisation des techniques agricoles, change le regard porté sur les haies bocagères : elles deviennent des obstacles dans des parcelles trop petites. Depuis cette époque, plus des deux tiers des talus et taillis ont été supprimés.

La dernière enquête statistique menée en 1997 par la Draf de Bretagne estimait le linéaire bocager breton à 251 000 km (somme des différents types de haie inventoriés : talus nu, arbres sans et avec taillis, taillis sans et avec arbres épars, haie ajourée, basse et ornementale).

Sur ces 251 000 km, le maillage variait de la façon suivante :

- ▶ 40 % de la surface de la Bretagne sont couverts d'un maillage où l'enclos moyen est inférieur à 4 ha ;
- ▶ 28 % possèdent une maille bocagère moyenne comprise entre 4 et 10 ha ;

▶ les 32 % restant affichent des territoires avec moins de 35 mètres de linéaire de haies et de talus par hectare (haies très ajourées), soit une maille moyenne de plus de 10 ha.

Aujourd'hui, le manque d'entretien et de rajeunissement des haies accroît la menace sur le bocage breton en sus des destructions non maîtrisées qui perdurent. Le développement du bois-énergie (voir page 134) devra également prendre garde à préserver le capital ligneux. Situé essentiellement sur des propriétés privées, la réhabilitation du bocage ne peut se faire qu'à l'initiative de propriétaires volontaires, et plus particulièrement via une réintégration de la haie dans le fonctionnement de l'exploitation agricole. En 2004, 514 km de haies ont ainsi été plantés. Il est cependant difficile de quantifier le linéaire de haies qui disparaissent chaque année.

RÉPARTITION DES TYPES DE HAIES EN BRETAGNE (1997)



Des programmes d'aides à la replantation des haies existent depuis une vingtaine d'années dont un programme d'aide au bocage (Breizh bocage (6)) mis en place dans le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 et cofinancé par des crédits du FEADER.



© IGN (France) - Photothèque Nationale - 1993

Bocage dense et prairies sur colline (La Feuillée)

En savoir plus

draf.bretagne.agriculture.gouv.fr
www.bretagne.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=576&artsuite=3

Sources

Données : Draf Bretagne 2007

Les actions

1 La convention européenne du paysage

En Europe, la Convention du Paysage, signée en 2000, établit les principes juridiques généraux devant guider l'adoption de politiques nationales concernant le paysage, ainsi que l'instauration d'une coopération internationale en la matière. La nécessité pour chaque territoire de disposer d'un inventaire des paysages et d'une connaissance fine des attentes de la population est notamment réaffirmée. Elle est entrée en vigueur en France en 2006.

2 La réglementation nationale

En France, la protection et la mise en valeur des paysages sont principalement affirmées par la loi du 8 janvier 1993 et par la circulaire du 15 mars 1995 qui permet une meilleure prise en compte du paysage dans la gestion de l'espace en intégrant le paysage, notamment, dans le Plan local d'urbanisme via la protection possible des structures paysagères (haies, murets...), ou encore dans les permis de construire via le volet paysager.

3 Les plans et chartes sur les paysages

Des groupements de communes peuvent depuis la circulaire du 21 mars 1995 élaborer des projets intercommunaux de gestion des paysages sous la forme de Contrat pour le paysage, de plans de paysage (par exemple celui de Belle-Ile-en-Mer) ou de chartes paysagères. Le conseil général du Finistère et la direction départementale de l'équipement ont ainsi établi en 2003 une Charte départementale du paysage des axes routiers du Finistère qui définit un diagnostic, une stratégie et des engagements pour une reconquête de la qualité des axes routiers. Les parcs naturels régio-

naux ont un rôle particulièrement actif à jouer dans la prise en compte du paysage au sein de leur charte.

4 Les atlas du paysage

En 1994, la direction de l'architecture et de l'urbanisme du ministère de l'Équipement a lancé un vaste programme d'Atlas régionaux puis départementaux du paysage, en publiant une méthode. Plus de 60 % du territoire a depuis été couvert par ces inventaires, élaborés à l'initiative des collectivités territoriales ou des services déconcentrés de l'État. La vocation de ces Atlas est de permettre la construction d'un regard partagé sur les caractéristiques paysagères via une cartographie au 100 000e du territoire. Ce porté à connaissance de la diversité et des enjeux de chaque territoire doit éclairer l'élaboration des documents d'urbanisme comme des politiques sectorielles.

5 Bretagne Qualiparc

Les zones d'activités économiques se sont souvent développées au détriment du paysage, en Bretagne comme ailleurs. Pour réhabiliter leur environnement, notamment le long des axes routiers, le conseil régional de Bretagne a initié en 1999 l'opération pilote "Bretagne Qualiparc" en partenariat avec l'État, les départements bretons et la chambre régionale de commerce et d'industrie. D'abord lancée sur huit sites (deux par département), l'opération est désormais proposée à toutes les zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales. Elle concerne aujourd'hui 200 sites en Bretagne.

6 Breizh Bocage

Le programme Breizh Bocage a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives. Le dispositif vise principalement à réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles dans un but clairement affiché

d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il présente également un intérêt pour la fourniture de biomasse (bois - énergie), la préservation de la biodiversité et la restauration des paysages.

7 Ecorurb

Un groupe de recherche pluridisciplinaire (écologue, géographe, sociologue, climatologue, parasitologue) et pluri organisme (Inra, CNRS, Université de Rennes et Angers, INH) s'est constitué pour analyser la biodiversité sous contrainte d'urbanisation et étudier simultanément sur 10 ans 12 stations boisées réparties sur des gradients du centre-ville à la campagne périurbaine de 2 sites ateliers : les villes et agglomérations de Rennes et d'Angers.

8 La commission départementale des sites, perspectives et paysages (CDSPP)

La CDSPP instituée depuis 1998 dans chaque département est composée de quatre formations : « sites et paysages », « protection de la nature », « faune sauvage captive » et « publicité ». Sa mission consiste essentiellement à préserver les sites dont le caractère aura été jugé artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (par le classement dudit site, la création d'une réserve naturelle, etc.).

En savoir plus

www.ecologie.gouv.fr/Convention-europeenne-du-paysage.html

www.finistere.pref.gouv.fr

w3.rennes.inra.fr/ecorurb

« Patrimoine et paysage », collection Guide pratique de l'élu n°35, Ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales, Département des publications (2005, 61 p.)

Sources

Données : Meeddat 2007, CG 29 2007, Draf 2007

9 Les ZPPAUP et les opérations Grand site

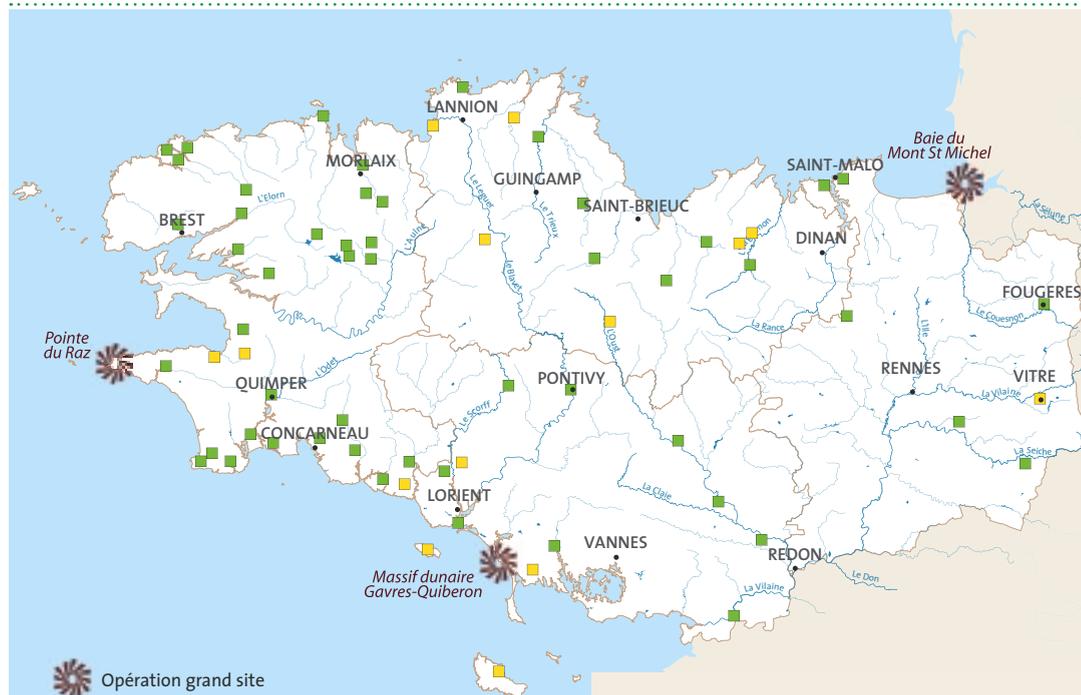
Les zones de protection du paysage architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont vocation à préciser les éléments à protéger et à édicter des règles de gestion. Cette notion, introduite par la loi de décentralisation de 1983 a été étendue au patrimoine paysager en 1993. Le périmètre de la ZPPAUP est délimité par la commune en partenariat avec l'État. Début 2007, le nombre de ZPPAUP mises en oeuvre au niveau national était de 532, et chaque année environ 25 à 30 nouvelles ZPPAUP sont créées. En Bretagne, 52 ZPPAUP ont été créées (en majorité dans le Finistère). 14 étaient en cours de création fin 2006.

Les opérations Grand site, menées conjointement par l'État et les collectivités locales, ont pour objectifs de maîtriser la fréquentation en déplaçant les parkings loin des sites, de mettre en place des itinéraires variés et attractifs. Pour pouvoir bénéficier d'une telle démarche, un site doit :

- ▶ être un site classé ;
- ▶ être un espace d'intérêt national ;
- ▶ connaître des périodes de fréquentation excessive au point de perdre les qualités esthétiques, naturelles ou culturelles qui sont à l'origine de sa réputation ;
- ▶ faire l'objet d'une volonté de réhabilitation et de gestion pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local.

Les trois opérations grands sites de Bretagne, concernent la pointe du Raz (avec la suppression de certains éléments construits), le Mont-Saint-Michel et le massif dunaire Gâvres-Quiberon.

LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN OU PAYSAGER (ZPPAUP) ET LES GRANDS SITES EN 2006



En savoir plus

www.culture.gouv.fr/bretagne/documentation/frame2_do.htm
www.etatsgenerauxdupaysage.org
www.baie-mont-saint-michel.fr
www.grandsitedefrance.com
natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR5300011.html
www.grandsitedefrance.com/index.php?pageidx=161

Sources

Carte et Données : Drac 2007, Meeddat 2007,
 Route 500® © IGN - 2006, BD Carthage® © IGN - 2008